

Convention-cadre des Nations Unies du 9 mai 1992 sur les changements climatiques

RS 0.814.01; RO 1994 1052

Amendement à l'annexe I de la Convention

Adopté le 11 décembre 2011 lors de la 17^e session de la Conférence des Parties¹
Entré en vigueur pour la Suisse le 9 janvier 2013

Texte original

La Conférence des Parties,

rappelant les art. 15 et 16 de la Convention,

prenant note de la proposition de Chypre et de l'Union européenne visant à modifier l'annexe I de la Convention en y ajoutant le nom de Chypre²,

1. décide de modifier l'annexe I de la Convention en y ajoutant le nom de Chypre;
2. note que, conformément au par. 4 de l'art. 16, l'entrée en vigueur de cet amendement à l'annexe I de la Convention est assujettie à la même procédure que celle qui est prévue pour l'entrée en vigueur des annexes à la Convention conformément au par. 3 de l'art. 16 de la Convention;
3. prie le secrétariat de communiquer au Dépositaire l'amendement à l'annexe I de la Convention, au plus tôt le 1^{er} juillet 2012, afin que l'amendement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ou à une date ultérieure.

¹ 10/CP.17.

² FCCC/CP/2011/3.

